

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 12 Décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

Date convocation : 06 Décembre 2023. **Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, VENUAT Éric, VINCENT Michel, **Excusés :** AUGER Catherine, COLAS David (pouvoir à Vincent M.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Régine (pouvoir à Martin M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), SIMONNET Pascale, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOUOLA Yasmina, ESCURAT Elisabeth
Secrétaire de séance : SCHWARZ François En exercice : 44. Présents : 28. Votants : 35

5. Affaires générales : Contractualisation : Avenant Contrat cadre de partenariat 2021-2027 entre le Conseil Départemental et la CCSN

La Communauté de communes Sud Nivernais (CCSN) s'est engagée dans une démarche de contractualisation avec le Conseil Départemental de la Nièvre (CD58) en signant, le 16 juin 2022, un contrat de territoire sur la période 2021-2026. Ce contrat a fait l'objet, le 3 juillet 2023 d'un avenant élargissant d'une part, la période de contractualisation jusqu'en 2027 et d'autre part l'éligibilité des projets au Société d'Economie Mixte (SEM). Par ailleurs le seuil des investissements éligibles est passé de 50 000 € à 25 000 € permettant ainsi l'ouverture du contrat cadre à des projets plus modestes.

Ce contrat définit les modalités de partenariat entre la CCSN et le CD 58 en vue de la réalisation d'un programme territorial d'actions couvrant les périodes 2021-2023 et 2024-2027.

Le CD 58 finance ces actions par le biais de crédits spécifiques au titre des fonds territoriaux. Le montant de l'enveloppe s'élève à 1 446 848 €.

A l'issue des deux premiers COPIL l'enveloppe mobilisable pour la programmation 2024-2027 s'élève à 619 271,08 €.

Dans le cadre de cette contractualisation entre la CCSN et le CD 58, il est proposé au Conseil d'adopter un nouvel avenant afin de prendre acte de la répartition des crédits lors du Comité de pilotage qui s'est tenue le 5 décembre 2023.

➤ **Fléchage des crédits alloués dans le cadre de la contractualisation entre la CCSN et le CD 58**

Au vu de l'avancée des projets et du calendrier, il est nécessaire d'actualiser la répartition des fonds sollicités pour la programmation 2024-2027 en niveau 1 et de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires.

A cet effet, le Comité de pilotage du 5 décembre 2023 a proposé le report des 5 projets de niveau 2 de la programmation 2021-2023 et l'inscription de 2 nouveaux projets portés par des associations.

A l'issue des débats seuls les 4 projets figurant dans le document en annexe ont finalement été inscrits en niveau 1 de la programmation 2024-2027 pour une enveloppe totale de 619 271,08 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** la mobilisation des crédits territoriaux pour les opérations de niveau 1 de la programmation 2024-2027, selon les modalités inscrites dans le tableau annexé à présente délibération.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches à intervenir relatives à cette contractualisation et notamment à signer tous les documents requis pour la passation de l'avenant sollicité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Fait à Decize, le 12 Décembre 2023

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 14/12/2023
Et de la publication le 14/12/2023

La Présidente

La Présidente,



R. ROY